

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES
DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE,
DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE
SOUS-DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET DE LA MÉTROLOGIE
Bureau de la sécurité des équipements industriels
5, place des Vins de France
75673 PARIS CEDEX 12

Paris, le 17 octobre 2006

BSEI N° 06- 299

Affaire suivie par M. DESLIARD
Téléphone : 01 53 44 26 40
Télécopie : 01 53 44 27 30
Mél : jean-claude.desliard@industrie.gouv.fr

J:\PRIVE\DARPM\SDSIM\BSEI\2006\1181\AFGC_réchauff.doc

Monsieur le secrétaire général,

Par vos lettres LB/CG 05186 du 13 octobre 2005 et LB/CG 2006-126 du 30 juin 2006, vous m'informez des difficultés que vos adhérents rencontrent pour mettre au point un cahier technique professionnel susceptible de pérenniser les dispositions de contrôle en service spécifiques aux réchauffeurs atmosphériques, instaurées en particulier par l'article 2 (§2) de l'arrêté ministériel du 27 avril 1960 relatif à l'application de la réglementation sur les appareils à pression aux installations de production et de mise en œuvre du froid.

J'ai noté que ces équipements, qui présentent généralement une grande résistance à la pression, sont un élément indispensable des installations qui permettent l'exploitation de réservoirs contenant des fluides liquéfiés à basses températures. Il me semble donc qu'ils doivent être considérés comme des accessoires équipant ces réservoirs et que leur contrôle en service relève de l'application de l'article 3 de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression.

Les réchauffeurs atmosphériques dont le produit PS.V est au plus égal à 1 600 bar.l se trouvent ainsi dispensés de renouvellement d'épreuve de requalification périodique. Les autres devront respecter les dispositions applicables au récipient auquel ils sont associés, c'est à dire qu'ils n'auront à subir une telle épreuve que lorsque le réservoir auquel ils sont reliés est lui-même astreint à une telle obligation.

J'adresse copie de la présente lettre, pour information, à tous les directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ainsi qu'à M. le président de l'AQUAP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

M. le secrétaire général
de l'AFGC
Le Diamant A
92909 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

Le chef du bureau de la sécurité des
équipements industriels,



Roger FLANDRIN